

### 1. Légende réglementaire

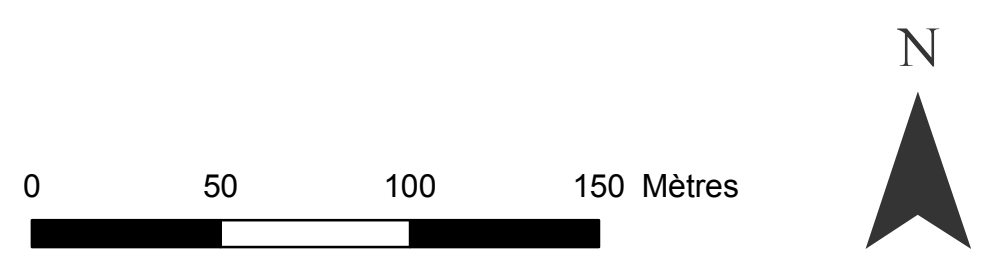
- Zone UA : zone urbaine de centre-bourg
- Zone UB : zone urbaine mixte à vocation principale résidentielle
- Zone 1AU : zone d'urbanisation future à vocation principale résidentielle
- Zone 2AU : zone d'urbanisation future dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à la modification du présent document
- Zone UX : zone urbaine d'activités artisanales et tertiaires uniquement
- Zone AUX : zone d'urbanisation future à vocation para agricole, artisanale et tertiaire
- Zone UL : zone urbaine accueillant les équipements publics
- Zone N : zone naturelle (stricte)
- Zone NH : zone naturelle (autorisant une extension limitée de l'habitat)
- Zone NJ : zone naturelle de jardins
- Zone A : zone agricole
- Obligation de plantation au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- ★ Elément remarquable au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme
- ★ Bâtiment agricole repéré au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme, pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- E. R. : emplacement réservé
- zone devant faire l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble

### 2. Report à titre informatif

- Secteur N2000 : périmètre Natura 2000 d'intérêt communautaire
- Monument historique
- Périmètre de protection des monuments historiques (rayon 500 m)

### 3. Liste des emplacements réservés

- ① Création d'un accès routier
- ② Création d'une liaison entre la zone d'extension du bourg et le pôle scolaire



**COMMUNE DE BAZOCHES-EN-DUNOIS**  
Département d'Eure-et-Loir

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 4.1 Plan de zonage du bourg et des hameaux de Boissy, Chavenay, la Motte et Perthuiset

Echelle : 1/2 000ème

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du*

Le Maire

<i>PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal du :</i>	14 décembre 2005
<i>PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du :</i>	décembre 2008
<i>PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du :</i>	

Villo Duverto / Etikstudio

Source : © IGN BD-PARCELLAIRE

